RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M COORDINATION SPS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social: 815 Chemin de la Combe
83600 BAGNOLS EN FORET
829 820 083 RCS FREJUS

PROCES – VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 AOUT 2026

Le 21 Août 2026 à 17h00 au siège de la société,
Monsieur Miguel MELLADO-SIMON,
Propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société 2M COORDINATION SPS
Associé unique et président de ladite société,

L'objet des présentes décissions étant le suivante:

- Décision de modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

L'associé unique prend alors les décisions suivante

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 21/08/2026, l'objet de la société de la manière suivante:
Audit et conseil en sécurité, santé, technique, expertise technique, bureau d'étude technique bâtiment, maîtrise d'oeuvre bâtiment ,
Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Ancien ARTICLE 2- OBJET:
La société a pour objet en France et à l'étranger :
- Mission de coordination – sécurité – protection- santé ;
- Assistance au maître d'ouvrage ;
- Audit de sécurité - santé ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
* la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
* la prise , l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
* la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilière ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Il est ainsi modifié à l' ARTICLE 2 – OBJET
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Mission de coordination – sécurité – protection- santé ;
- Audit et conseil en sécurité - santé – **technique- expertise technique**
- **Bureau d'étude technique Bâtiment -**
- **Maîtrise d'œuvre bâtiment ;**
- Assistance à Maître d'ouvrage ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

* la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
* la prise , l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
* la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilière ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adopté par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associé unique président.

Monsieur Miguel MELLADO-SIMON
Le 21 Août 2026

[redacted]